# FAQ

## QU'EST CE QU'UN TROTTOIR TRAVERSANT ?
## COMMENT LE METTRE EN PLACE ?
## EN TANT QUE COMMUNE

tous à pied

Tous à Pied - Rue Nanon 98 à 5000 Namur - 081/390 821 - info@tousapied.be

# DES PASSAGES POUR PIÉTONS ALTERNATIFS

Le passage piéton a pour fonction de donner la priorité aux piétons sur les autres usagers de la route. Quand il existe un passage pour piétons à une distance de moins de 20 mètres environ, les piétons sont tenus de l'emprunter. Mais priorité ne signifie pas sécurité : même si un piéton a toujours priorité sur un passage pour piétons (ou s'il est sur le point de s'y engager), il est plus sûr d'indiquer clairement ses intentions et de chercher le contact visuel avec les conducteurs avant de traverser. En traversant, il faut continuer de regarder à gauche et à droite car il se peut que des véhicules s'arrêtent dans un sens, mais pas dans l'autre.
Des alternatives existent aux passages pour piétons traditionnels. Comme souligné dans notre article du 24 mai 2018 (http://www.tousapied.be/2018/05/24/passages-pietons-couleurs-ou-noir-et-blanc/), on voit de plus en plus fleurir des aménagements de passages piétons colorés. Les raisons en sont multiples, actes militants de reconnaissance d'une cause comme celle des droits des personnes LGBTQI dans le cas des passages piétons arc-en-ciel, renforcement de la visibilité d'une zone piétonne sensible par exemple aux abords d'une école, envie d'aménagements urbains alternatifs et attrayants pour redynamiser un quartier … Cependant, ces aménagements sont mis en place pour l'instant surtout en Amérique du Nord, États-Unis et Canada.

Dans certains cas bien précis, une alternative plus conceptuelle peut se révéler pertinente. Il s'agit du trottoir traversant !

Dans le code de la route belge (Article 2.40), "le terme «trottoir» désigne la partie de la voie publique en saillie ou non par rapport à la chaussée, qui est spécifiquement aménagée pour la circulation des piétons, revêtue de matériaux en dur et dont la séparation avec les autres parties de la voie publique est clairement identifiable par tous les usagers". Le fait que le trottoir en saillie traverse la chaussée ne modifie pas l'affectation de celui-ci.

Il s'agit donc bien d'un trottoir traversant la chaussée ! Cela retourne le principe du piéton qui traverse la chaussée pour devenir celui de la voiture (ou tout véhicule) traversant un trottoir. Le piéton se sent ainsi plus à l'aise lors de sa traversée puisque circulant légitimement sur son espace de prédilection. Tandis que les autres usagers de la route portent plus d'attention car traversant un trottoir.

# COMMENT ET OÙ L'AMÉNAGER ?

Beaucoup plus confortable pour les personnes en chaise roulante cet aménagement l'est aussi pour l'ensemble des piétons avec poussette, valise, trolleys, cadi...pour qui la bordure est aussi souvent problématique. Le trottoir traversant est un dispositif muni de bordures dans la continuité directe du trottoir et la chaussée s'interrompt pour continuer par la suite, ce qui force les automobilistes à ralentir.
Le piéton est mieux mis en évidence car légèrement surélevé par rapport à la voirie. Il est important que les conducteurs sentent une différence de niveau lorsqu'ils traversent au risque de s'engager trop rapidement sur le trottoir.

L'Institut Vias donnent quelques conseils techniques pour leur mise en oeuvre :

- Le trottoir traversant doit être de plain-pied avec le trottoir ;
- La continuité visuelle entre le trottoir et le trottoir traversant soit être assurée;
- Les véhicules franchissant le trottoir traversant doivent sentir une différence de niveau ;
- Le revêtement doit être identique à celui du trottoir ;
- Un passage pour piétons ne peut pas y être tracé ;
- Les marquages en forme de «peigne» ou les rampes réglementées pour dispositifs surélevés ne peuvent pas y être appliqués ;
- La bordure peut être adaptée aux deux roues.
- L'implantation d'un trottoir traversant doit se faire de manière réfléchie. Elle se fait généralement dans une zone où la vitesse des véhicules ne dépasse pas les 50 km/h. Deux cas sont les plus fréquents.

Premièrement, il s'avère tout à fait pertinent notamment dans une rue commerçante pour permettre aux piétons d'avoir un cheminement continu et non interrompu.
Deuxièmement, en tant "qu'effet de porte" pour délimiter deux zones différentes. Par exemple, entre une route à 50 km/h et une rue pénétrant dans un quartier en zone 30 ou zone de rencontre.